

Grenoble, le 6 juillet 2016

Le Département adapte le règlement des aides sociales à l'enfance pour plus d'efficacité et simplicité

En février dernier, le Département avait modifié le règlement départemental des aides sociales à l'enfance pour en faire cesser les dérives et réaffirmer leur rôle premier. En effet, trop souvent ces aides avaient perdu leur caractère exceptionnel lié à l'urgence pour devenir un revenu mensuel. Après cette phase transitoire, une nouvelle rédaction du règlement départemental des aides sociales à l'enfance sera proposée lors de la commission permanente du 22 juillet. Visant à distribuer des aides en nature et non plus en espèces, il prévoit la distribution de chèques services pour tous les publics concernés dans le but de garantir que les aides données serviront bien à ce pour quoi le législateur les a institués : répondre aux besoins élémentaires de l'enfant.

Un règlement repensé pour plus d'efficacité et simplicité

Face aux dérives constatées, la majorité départementale avait souhaité redonner leur sens premier aux aides d'urgence. Un plafond avait ainsi été fixé à 1572 euros avec un cadre de 4 versements maximum par an. Ces aides n'ayant pas vocation à s'étaler dans le temps, la maîtrise du dispositif a été reprise pour regagner un pouvoir d'action.

Le Département a aussi décidé de modifier le dispositif en privilégiant les aides en nature à la place des aides numéraires. Dans cette logique, le Département a décidé lors de la séance publique du 23 juin dernier de lancer un marché public visant la mise en place de chèques d'accompagnement personnalisé, ciblés sur l'alimentaire (hors alcool) et l'hygiène (hors cosmétique). Le système des chèques services est aujourd'hui déjà couramment utilisé par de nombreux Départements ainsi que CCAS et s'avère efficace. Toutes les familles, sans distinction, seront éligibles. Le règlement départemental des aides sociales à l'enfance sera adapté en fonction et soumis à nouveau au vote des élus ce 22 juillet lors d'une commission permanente pour une mise en application en septembre. En dehors de cela, les autres aides du RDASE restent inchangées (cantine, frais de scolarité, etc.)

Le Département garde pour priorité la protection de l'enfance

Le Département ne se désengage pas de ses missions de protection de l'enfance et ne revient en aucun cas sur le principe des aides d'urgence. Sa priorité est de répondre aux besoins indispensables des enfants concernés. La majorité départementale a la ferme volonté d'assumer pleinement cette responsabilité.

Il convient également de noter que les nouvelles mesures mises en œuvre s'accompagnent sur le terrain d'une coopération avec les associations caritatives et d'une concertation avec nos travailleurs sociaux.

Ces sont des modifications d'application importantes mais l'action du Département en matière sociale reste considérable : il consacre un budget annuel de 4,3 millions d'euros, les aides alimentaires représentant à elles seules 3,3 millions d'euros. Plus globalement, en 2016, près de 650 millions d'euros seront versés par le Département pour aider et accompagner les Isérois les plus fragiles.

CONTACTS PRESSE :